

© ISO 2017 – Tous droits réservés

ISO/TC 23/SC 4

Date: **2017-10**

Deleted: 07-17

ISO 20383:2017(F)

ISO/TC 23/SC 4/GT

Secrétariat: DIN

Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Signe d'identification de la vitesse (SIV)

Tractors and machinery for agriculture and forestry — Speed Identification sign (SIS)

(standards.iteh.ai)

ISO 20383:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/faf96b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017>

Type du document: Norme internationale

Sous-type du document:

Stade du document: (50) Approbation

Langue du document: F

D:\temp\macroserver\DOC2PDFRGB\DOC2PDFRGB.PELLAUX@GPELLAUX_61\C067871f_trackchange
s.doc STD Version 2.5a

Sommaire

Avant-propos	iii
Introduction	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Dimensions	2
5 Exigences relatives aux matériaux, aux performances et aux essais	3
5.1 Exigences de performance	3
5.2 Adhérence	4
5.3 Mesurage de la couleur	4
6 Positionnement	4
6.1 SIV orienté vers l'arrière	4
6.2 SIV orienté vers l'avant	5
6.3 Ensembles de matériels remorqués	5
7 Instructions de fonctionnement pour les véhicules de remorquage	5
Bibliographie	6

[ISO 20383:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/faf96b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/faf96b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 4, *Tracteurs*.

Introduction

Les opérations du matériel et des équipements agricoles comprennent le transport de marchandises et de matériel des champs jusqu'aux fermes, installations de stockage et points de rassemblement en vue d'un déplacement par des systèmes de transport à grande capacité. Le matériel se déplace souvent entre des fermes et des champs qui ne sont pas contigus. Le transport peut impliquer un déplacement sur des voies (infrastructures) publiques permettant des vitesses au sol plus élevées que celles utilisées dans les champs ou envisagées lors de la conception du matériel. Des approches de conception ont été identifiées pour permettre au matériel choisi de se déplacer à des vitesses au sol plus élevées dans des configurations de transport. La présente norme fournit un moyen d'identifier un matériel qui a été spécifiquement conçu pour la vitesse maximale au sol lorsqu'il est utilisé ou circule sur des voies publiques. Le moyen d'identification est un Signe d'Identification de la Vitesse (SIV).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 20383:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/faf96b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/faf96b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017>

Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Signe d'identification de la vitesse (SIV)

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les dimensions, les caractéristiques et le positionnement des Signes d'Identification de la Vitesse (SIV). Ces signes indiquent la vitesse au sol maximale du matériel sur la base de la vitesse au sol maximale possible de conception pour un véhicule agricole,

Un SIV orienté vers l'arrière est visible pour les autres utilisateurs des voies publiques s'approchant de l'arrière du matériel. Un SIV monté à l'avant d'un matériel remorqué averti les opérateurs du véhicule de remorquage de la vitesse au sol maximale possible spécifiée à laquelle l'ensemble de matériels peut être utilisé.

Le présent document s'applique aux équipements automoteurs, semi-portés et remorqués se déplaçant sur les voies publiques.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 2810, *Peintures et vernis — Vieillissement naturel des revêtements — Exposition et évaluation*

ISO 29862:2007, *Rubans auto-adhésifs — Détermination des caractéristiques du pouvoir adhésif linéaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

vitesse au sol limite

<ensemble de matériels remorqués> vitesse au sol spécifiée de toute machine individuelle qui est la plus faible dans un ensemble de matériels remorqués

3.2

matériel agricole

Deleted: élément d'équipement

Deleted: spécifié

ISO 20383:2017(F)

véhicule ou matériel mobile spécial conçu, fabriqué ou reconstruit à des fins agricoles et, excepté pour des usages secondaires, principalement utilisé dans la réalisation d'opérations agricoles

NOTE 1 à l'article: Il inclut le matériel agricole dans une configuration montée, semi-portée ou remorquée, qui est transporté par le matériel mobile.

3.3

voie publique

<route> largeur totale entre les lignes de délimitation de chaque route lorsqu'une partie de celle-ci est sujette à réglementation publique à des fins de circulation automobile

NOTE 1 à l'article: Ce terme inclut les routes (sauf routes à accès limité) nationales, départementales, municipales et les chemins vicinaux.

3.4

vitesse au sol spécifiée

vitesse au sol maximale pour laquelle a été conçu le matériel tracteur, remorqué ou semi-porté, dans sa configuration d'origine, compte tenu des exigences relatives à la capacité des pneumatiques, à la trajectoire, à la stabilité, au freinage et à d'autres facteurs associés

NOTE 1 à l'article: Les vitesses au sol maximales d'un matériel automoteur doivent correspondre aux pneumatiques de plus grand diamètre disponibles en tant qu'équipement d'origine, et à la vitesse nominale maximale du moteur au rapport de transmission le plus élevé ou à la plage de vitesse spécifiée par le fabricant du matériel d'origine.

3.5

Signe d'Identification de la Vitesse

SIV

signal ou emblème, affiché sur le matériel ou le véhicule, utilisé pour désigner la vitesse au sol maximale spécifiée pour laquelle un véhicule ou une machine remorquée a été conçu pour fonctionner

3.6

ensemble de matériels remorqués

plusieurs machines remorquées par une seule machine de remorquage

4 Dimensions

4.1 Le SIV doit avoir une forme circulaire et un diamètre total de 200 mm \pm 2 mm, comme illustré à la Figure 1.

Dimensions en millimètres

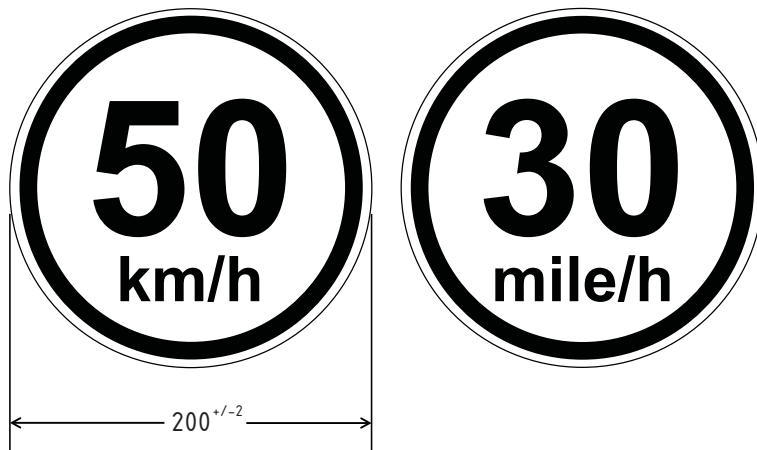


Figure 1 — Exemples de Signes d'Identification de la Vitesse (SIV)

4.2 La bordure noire doit avoir une largeur de 10 mm et être en retrait de 5 mm (max) par rapport au diamètre extérieur.

4.3 Le champ ou partie centrale et la bordure extérieure doivent être blancs.

4.4 La vitesse au sol spécifiée, arrondie au multiple de 5 le plus proche (par exemple 45 à 50), doit être indiquée en noir.

4.5 Le texte centré sous la valeur de la vitesse au sol spécifiée doit indiquer l'unité de mesure de la vitesse. L'unité doit être km/h ou mile/h, selon le marché concerné.

4.6 Le groupe constitué de la valeur spécifiée en 4.4 et du texte spécifié en 4.5 doit être approximativement centré dans le champ.

4.7 La taille minimale des caractères doit être telle que spécifiée dans le Tableau 1.

Tableau 1 — Taille des caractères du SIV avec texte indiquant l'unité

	Hauteur des caractères	Épaisseur de trait
Valeurs	75 mm	12 mm
«k», «l», «/» et «h»	25 mm	5 mm
«m», «i» et «e»	18 mm	5 mm

NOTE La police de caractère montrée à la Figure 1 est Arial Gras.

5 Exigences relatives aux matériaux, aux performances et aux essais

5.1 Exigences de performance

Des éprouvettes de matériaux ou équivalent doivent être exposées au soleil pendant une durée minimale d'essai de 24 mois à l'extérieur, dans des conditions climatiques naturelles de type

ISO 20383:2017(F)

subtropical/chaud humide (Ca), à un angle de 45° par rapport à l'horizontale et orientés vers le haut et vers l'équateur, selon l'ISO 2810. A l'issue de l'essai de durabilité en extérieur, le matériau ne doit présenter aucune fissuration, craquelure, cloquage, perte d'adhérence ou variation dimensionnelle.

5.2 Adhérence

Le matériau doit être appliqué à l'aide d'un adhésif autocollant ayant une valeur minimale d'adhérence de 5,5 N/cm de largeur, lorsqu'il est arraché à une vitesse de 30,5 cm/min à un angle de 180°. L'essai d'adhérence doit être effectué comme spécifié dans l'ISO 29862:2007, Méthode 1.

NOTE Pour l'essai d'adhérence, l'ASTM D3330/D3330M et le PSTC 101 peuvent être considérés comme équivalents à l'ISO 29862:2007.

5.3 Mesurage de la couleur

Le mesurage de la couleur doit être conforme au Tableau 2.

Tableau 2 — Coordonnées de chromaticité pour des signaux éclairés par transparence

Couleur		1	2	3	4
Blanc	x	0,350	0,305	0,295	0,340
	y	0,360	0,315	0,325	0,370
Noir	x	0,385	0,300	0,260	0,345
	y	0,355	0,270	0,310	0,395

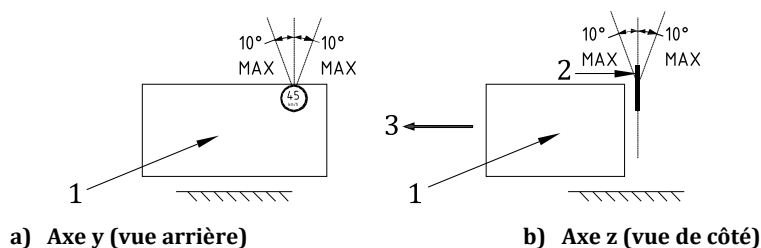
NOTE Coordonnées de chromaticité de points d'angle déterminant le champ de couleur autorisé pour l'illuminant normalisé D65 et l'observateur de référence 2° de la CE.

6 Positionnement

6.1 SIV orienté vers l'arrière

6.1.1 Le signe doit être monté avec les nombres en position droite dans un plan perpendiculaire à la direction du déplacement et à $\pm 10^\circ$ sur les axes y et z, comme illustré à la Figure 2, lorsque le véhicule agricole est en position de transport.

Deleted: la machine



Légende

- 1 Machine/Véhicule
- 2 SIV
- 3 Direction de déplacement

Figure 2 — Positionnement du SIV

6.1.2 Le signe doit être situé à une hauteur de 0,6 m à 3 m au-dessus du sol, mesurée à partir du bord inférieur du signe.

6.1.3 Le signe ne doit pas être masqué de sorte que la forme circulaire soit facilement identifiable de jour comme de nuit. Il est préférable qu'il soit monté à droite de l'axe du véhicule agricole.

Deleted: matériel

6.1.4 Seul le SIV apposé sur la machine de queue d'un ensemble de matériels remorqués doit être visible de l'arrière.

6.2 SIV orienté vers l'avant

6.2.1 Un SIV orienté vers l'avant peut être utilisé comme moyen pour informer l'opérateur de la machine de remorquage de la vitesse au sol spécifiée de la machine remorquée. S'il est utilisé, il doit être monté sur la machine remorquée dans une position facilement lisible depuis la plate-forme de l'opérateur sur la machine de remorquage.

6.2.2 Les dimensions du SIV orienté vers l'avant doivent être comprises entre 25 % et 100 % des dimensions du SIV orienté vers l'arrière, c'est-à-dire un diamètre total de 50 mm à 200 mm, la taille des chiffres et des lettres étant ajustée proportionnellement.

6.3 Ensembles de matériels remorqués

S'il est utilisé, seul le SIV orienté vers l'avant, sur la machine remorquée de tête, doit être visible depuis la plate-forme de l'opérateur. Les exigences de l'Article 7 s'appliquent.

7 Instructions de fonctionnement pour les véhicules de remorquage

Le manuel de l'opérateur doit indiquer que: [g/standards/sist/faf966b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017](https://standards.sist/faf966b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017)

- la vitesse maximale de déplacement est la plus faible des deux valeurs suivantes:
 - la limite en fonction de l'état de la route;
 - la vitesse au sol maximale spécifiée:
 - pour les opérations de remorquage, comme indiquée dans le manuel de l'opérateur ou par le SIV;
 - du véhicule remorqué, comme indiquée dans le manuel de l'opérateur, par le SIV ou un signal d'indication;
- la vitesse au sol maximale de l'ensemble de matériels remorqués doit être limitée à la vitesse au sol la plus faible de celles spécifiées des machines remorquées. Cette vitesse est la vitesse au sol limite.

EXEMPLE Si le tracteur peut atteindre une vitesse de 40 km/h, le premier matériel porte un SIV indiquant 30 km/h et le manuel de l'opérateur du dernier matériel indique une vitesse au sol spécifiée de 25 km/h, la vitesse au sol limite de l'ensemble de matériels remorqués est de 25 km/h.

Deleted: :

Bibliographie

[1] ASTM D3330/D3330M, *Standard test method for peel adhesion of pressure — Sensitive tape*

Deleted: [

[2] PSTC 101, *Peel adhesion of pressure sensitive tape*

Deleted: [

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 20383:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/faf96b87-e94f-43c4-8339-d5ca6cc4b984/iso-20383-2017>